

Le 30 avril 2025

Service : Aides Financières Collectives
N° dossier : 202500051
Dossier suivi par : Agnès PAYEN
Téléphone : 02 51 44 72 72
Mail : aidescollectives@caf85.caf.fr

Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée
TSA 50 010 - 85927 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

MONSIEUR LE PRESIDENT
CIAS PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
ZAE DU SOLEIL LEVANT
CS 63669 - GIVRAND
85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE

Objet : Notification aide financière à l'investissement - Année 2025

Monsieur Le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'une aide financière à l'investissement de 5000 euros vous est accordée pour votre projet d'achat de chambre froide positive pour l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire en septembre 2025.

Conformément à la réglementation, l'aide se détaille comme suit :

- Équipement : 5 000€ sous forme de subvention

Cette décision, devient exécutoire après approbation des autorités de tutelle.

La présente notification et son annexe définissent et encadrent les modalités d'utilisation de cette aide. Elles vous sont opposables.

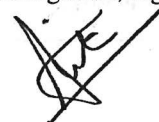
L'aide sera versée à réception des justificatifs détaillés en annexe à fournir avant le 31/05/2028 et après ouverture de l'épicerie sociale. A défaut, l'aide accordée sera annulée.

Conformément à la réglementation, et au regard des justificatifs fournis, l'aide financière définitive sera recalculée et pourra être réduite si :

- les dépenses justifiées sont inférieures aux prévisions.
- l'ensemble des financements dépasse le coût réel du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice,
Sylvie GUÉDON.
Par délégation, Agnès PAYEN



Annexe à la notification d’octroi d’une aide à l’investissement relative aux obligations du porteur de projet

Pièces justificatives et contrôles

Le porteur de projet s’engage à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui peuvent être fournies indifféremment sous forme d’originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques.

➤ DOSSIER INVESTISSEMENT TRAVAUX IMMOBILIERS

Nature de l’élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement
Eléments relatifs à l’établissement financé	➤ Copie de la police d’assurance garantissant le bien faisant l’objet de la demande d’aide financière pour les investissements immobiliers ➤ Pour les établissements du jeune enfant : autorisation ou avis du Conseil départemental (services PMI) précisant la capacité d’accueil de l’établissement pour les investissements immobiliers ➤ Pour les accueils de loisirs et accueils jeunes : récépissé DDCS
Modalités de financement du projet	➤ Copie des factures acquittées ou état récapitulatif des factures signé par la personne habilitée ➤ Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant le coût de l’opération et les financements obtenus. ➤ Attestation sur l’honneur précisant que les travaux réalisés sont conformes au programme prévisionnel ou visite de fin de travaux par la CAF (disponible sur le caf.fr).

➤ DOSSIER INVESTISSEMENT EQUIPEMENT

Nature de l’élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement
Modalités de financement du projet	➤ Copie des factures conformes à la nature du projet financé

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation du programme d’investissement. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l’emploi des fonds reçus, et s’engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux

contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Maintien de la destination sociale de l'équipement

Le porteur de projet s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ayant fait l'objet de l'aide à l'investissement pendant une période de 10 ans pour l'immobilier et de 3 ans pour les équipements, à compter de la date du dernier paiement sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Le porteur de projet est dans l'obligation de lui communiquer au préalable toutes les modifications relatives :

- Aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention ;
- A la destination sociale de l'établissement subventionné et provenant de la vente, de la location ou de la location gérance, ou toute autre modification ayant un impact sur la destination sociale du lieu.

Ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche famille

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », accessible sur le site caf.fr.

Le 5 mai 2025

Service : Aides Financières Collectives
N° Contrat : 32164-80306-500
Dossier suivi par : Agnès PAYEN
Téléphone : 02 51 44 73 60
Mail : aidescollectives@caf85.caf.fr

Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée
TSA 50 010 - 85927 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

MONSIEUR LE PRESIDENT
CIAS PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
ZAE DU SOLEIL LEVANT
CS 63669
85806 GIVRAND

**Objet : Notification d'aide à l'accompagnement social de
L'épicerie sociale et solidaire**

Monsieur Le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Commission d'Action Sociale du 18 mars 2025 vous a accordé une aide financière pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027, pour l'accompagnement social d'une épicerie sociale et solidaire. A ce titre, la Caf vous soutient par l'octroi d'une aide annuelle de 8 000 € par ETP (dans la limite de 2 ETP) affecté à l'accompagnement social.

La présente notification et son annexe définissent et encadrent les modalités d'utilisation de cette aide. Elles vous sont opposables.

Le paiement de la subvention sera effectué à réception du bilan à nous adresser par mail ou par courrier **au plus tard le 31 mars N+1.**

Nous attirons par ailleurs votre attention sur la nécessité de porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices le soutien financier de la Caf.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,
Sylvie GUÉDON



Annexe à la notification d'octroi d'une aide au fonctionnement relative aux obligations du porteur de projet

Le porteur de projet devra faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et supports (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide au fonctionnement.

Pièces justificatives et conséquences sur le montant de la subvention

Le porteur de projet s'engage à produire, dès la réalisation du service/action et **avant le 31 mars N+1**, les pièces justificatives permettant de verser la subvention :

- Bilan des activités et financier de l'épicerie sociale détaillant les charges de personnel affecté à l'accompagnement social

A réception de ces documents, l'aide financière définitive sera recalculée et pourra être réduite si :

- Les dépenses justifiées sont inférieures aux prévisions ;
- L'ensemble des financements dépasse le coût réel du projet.

A défaut de la fourniture des pièces justificatives le 30 juin N+1, la Caf annulera la subvention.

Contrôles de l'utilisation des fonds attribués

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation de l'action. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche famille

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité dans le cadre des actions financées, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015, accessible sur le site caf.fr.